

MAIRIE de
ROSIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU
LUNDI 2 MARS 2026 A 20 H 00

- | | | | |
|-------------------------|-----------------|---------------------------------------|----|
| ▪ Date de convocation : | 23 février 2026 | ▪ Nombre de conseillers municipaux : | 27 |
| ▪ Date d'affichage : | 23 février 2026 | ▪ Nombre de conseillers en exercice : | 27 |
| | | ▪ Nombre de conseillers présents : | 21 |
| | | ▪ Nombre de conseillers votants : | 26 |

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Arnaud RAYMOND, Maire en exercice.

Etaient Présents :

M. Arnaud RAYMOND,
Maire,

M. Michel OUDIN, Mme Françoise POINSENOT, M. Patrick MELCHERS, M. Bruno MAYEUR,
M. Raphaël GELARD
Adjoints au Maire,

Mme Laure BAILLY, Mme Stéphanie JONIAUX, Mme Cécile RIGAUD, M. Johan PILLOUD,
M. Ioan Cristian NACU, Mme Natacha VAIRELLES, M. Jean-Christophe TOUPET, Mme Caroline
HECKLY, M. Rémi DAUPHIN, Mme Béatrice HENRY, M. Daniel GAC, M. Bernard PIGAL,
Mme Marlène GAURIER, Mme Annie PERINET, Mme Annie BRANGBOUR.
Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

Mme Nadège LEVAIN-LAURENCEAU	mandataire	Mme Françoise POINSENOT
M. Chris MANIERI-BIGORGNE	mandataire	M. Raphaël GELARD
M. Pascal VIEVILLE	mandataire	M. Arnaud RAYMOND
M. Jérôme LO-HOI-NING	mandataire	M. Daniel GAC
Mme Valérie RUINET	mandataire	Mme Béatrice HENRY

Etaient absents : /

M. Franck FEDER

Secrétaire de séance :

Madame Laure BAILLY a été désignée comme Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire, Arnaud RAYMOND

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales précise dorénavant que :

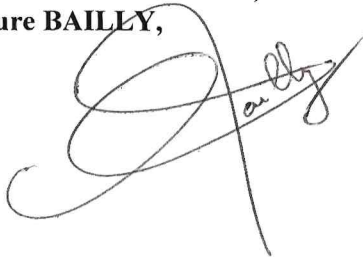
« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

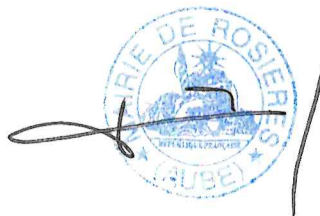
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	0	0	0

**La Secrétaire de séance,
Laure BAILLY,**



Pour extrait conforme, le 05 mars 2026,

**Le Maire,
Arnaud RAYMOND,**



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué huit décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en Mairie de Rosières-près-Troyes, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Arnaud RAYMOND, Maire en exercice, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1	Nomination d'un secrétaire de séance,
2	Approbation du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2025,
3	Projet de construction d'un bâtiment technique municipal à Rosières-près-Troyes - Adoption de l'opération, modalités de financement et demande de DETR
4	Budget principal 2025 - Décision modificative n° 2,
5	Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026,
6	Personnel communal - Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi d'agent polyvalent des bâtiments,
7	Personnel Communal - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité, et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels pour l'année 2026,
8	Taxe d'aménagement - Vœu à l'Etat,
9	Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.
10	Questions diverses.

Etaient Présents :

M. Arnaud RAYMOND,

Maire,

M. Michel OUDIN, Mme Françoise POINSENOT, M. Patrick MELCHERS, M. Bruno MAYEUR,
Mme Nadège LEVAIN-LAURENCEAU,

Adjoints au Maire,

M. Chris MANIERI-BIGORGNE, Mme Laure BAILLY, Mme Stéphanie JONIAUX, Mme Valérie RUINET, Mme Cécile RIGAUD, M. Johan PILLOUD, M. Ioan Cristian NACU, Mme Natacha VAIRELLES, M. Jean-Christophe TOUPET, Mme Caroline HECKLY, M. Jérôme LO-HOI-NING, M. Franck FEDER, M. Rémi DAUPHIN, Mme Béatrice HENRY, M. Daniel GAC, M. Bernard PIGAL, Mme Marlène GAURIER, Mme Annie PERINET, Mme Annie BRANGBOUR.

Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

M. Pascal VIEVILLE

mandataire

M. Arnaud RAYMOND

M. Raphaël GELARD

mandataire

M. Patrick MELCHERS

Secrétaire de séance :

Monsieur Chris MANIERI-BIGORGNE a été désigné comme Secrétaire de séance.

Nombre de membres :

En exercice	27
Présents	25
Votants	27
Quorum	14



1. Désignation d'un secrétaire de séance	
Transmis en Préfecture le : 18/12/2025 Affichée le : 18/12/2025	Délégation n° 2025-12-072 Rapporteur : Monsieur le Maire Arnaud RAYMOND

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DESIGNER** un membre du Conseil Municipal, Chris MANIERI-BIGORGNE, pour remplir les fonctions de secrétaire pour la séance du 15 décembre 2025

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
27	0	0	0

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 novembre 2025	
Transmis en Préfecture le : 18/12/2025 Affichée le : 18/12/2025	Délégation n° 2025-12-073 Rapporteur : Monsieur le Maire Arnaud RAYMOND

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales précise dorénavant que :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 novembre 2025
Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
27	0	0	0

3. Projet de construction d'un bâtiment technique municipal à Rosières-près-Troyes - Adoption de l'opération, modalités de financement et demande de DETR	
Transmis en Préfecture le : 18/12/2025 Affichée le : 18/12/2025	Délégation n° 2025-12-074 Rapporteur : Monsieur le Maire Arnaud RAYMOND

Mes Chers Collègues,

Il est rappelé au conseil municipal la nécessité d'améliorer l'organisation des services techniques. Actuellement répartis sur 5 sites, le regroupement en un seul site rationalisera les espaces et les flux.

Le projet de construction de ce bâtiment technique sera construit sur les parcelles AV 112 d'une superficie de 2368 m² et AV 114, d'une superficie de 4715 m². La commune est propriétaire du premier terrain depuis le 4 février 2011 et du second depuis le 31 mai 2011. Elle s'est également portée acquéreur des parcelles AV 116 de 2628 m² et AV 117 de 2199 m² depuis le 9 juillet 2024.

C'est dans ce contexte que la commune de Rosières Près Troyes a décidé d'engager cette opération et d'en confier la maîtrise d'œuvre à l'agence HERARD ET DA COSTA ARCHITECTES, retenue à l'issue de la consultation de maîtrise d'œuvre menée par la commune.

Pour la ville, les enjeux relatifs à ce projet sont les suivants :

- Regrouper les services techniques sur un site unique,
- Améliorer l'organisation du travail et des conditions d'exercice des agents,
- Rationaliser les espaces et les flux,
- Créer un bâtiment fonctionnel, évolutif et faiblement énergivore,
- Maîtriser les coûts de construction et de maintenance à long terme.

Ce futur bâtiment aura une surface de plancher de 873 m² dont 643 m² au rez-de-chaussée et 230 m² en mezzanine (surface de plancher = somme des surfaces closes et couverture à partir du nu intérieur des façades). Il répondra aux exigences techniques et d'usages souhaitées et exposées par la maîtrise d'ouvrage en respectant les contraintes réglementaires.

L'analyse programmatique des besoins ainsi que la forme de la parcelle ont conduit à créer cette forme cassée suivant les limites parcellaires et permettant l'éventualité d'une extension dans le futur (parcelles AV 116 et AV 117). Le bâtiment sera implanté proche du chemin des Valériennes, garantissant ainsi un accès optimal au bâtiment et aux aires de stockage, sans toutefois créer une aire de circulation trop importante.

L'aménagement comprendra, un hall d'accueil, un bureau, une salle de réunion, un vestiaire hommes, un vestiaire femmes, une circulation, un local technique, un local ménage, un atelier comprenant un hall de déconditionnement, un stockage espaces verts, une mezzanine, un garage et un auvent. Un débord de toit conséquent permettra une circulation à l'abris en façade principale.

Le projet global (travaux, études, frais annexes...) d'un montant prévisionnel de 2 062 524.73 € TTC sera subventionné à hauteur de 532 884.12 € TTC, ce qui engendrera un reste à charge pour la ville, soit environ 1 529 640.61 € TTC.

Le plan de financement du projet global de construction de cet équipement est le suivant :

TABLEAU TOTAL OPERATION

	MONTANTS			
	TAUX / BASE	TOTAL HT	TVA 20%	TOTAL TTC
BRANCHEMENTS	F	28 000,00 €	5 600,00 €	33 600,00 €
SOUS-TOTAL BRANCHEMENTS		28 000,00 €	5 600,00 €	33 600,00 €
VRD		106 250,00 €	21 250,00 €	127 500,00 €
GROS ŒUVRE		156 250,00 €	31 250,00 €	187 500,00 €
CHARPENTE METALLIQUE		194 875,00 €	38 975,00 €	233 850,00 €
MUR OSSATURE BOIS / PAILLE / BARDAGE BOIS		212 500,00 €	42 500,00 €	255 000,00 €
COUVERTURE / BARDAGE		143 750,00 €	28 750,00 €	172 500,00 €
CASE DE STOCKAGE		53 500,00 €	10 700,00 €	64 200,00 €
PORTES SECTIONELLES		41 000,00 €	8 200,00 €	49 200,00 €
MENUISERIES EXTERIEURES		23 750,00 €	4 750,00 €	28 500,00 €
MENUISERIES INTERIEURES		50 062,50 €	10 012,50 €	60 075,00 €
PLATRIERIE / ISOLATION		67 500,00 €	13 500,00 €	81 000,00 €
PEINTURE		27 500,00 €	5 500,00 €	33 000,00 €
CARRELAGE / FAIENCE		9 125,00 €	1 825,00 €	10 950,00 €
SOL SOUPLE		14 750,00 €	2 950,00 €	17 700,00 €
CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRE		75 000,00 €	15 000,00 €	90 000,00 €
ELECTRICITE		50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €
CLOTURE / ESPACE VERT		16 125,00 €	3 225,00 €	19 350,00 €
SOUS-TOTAL TRAVAUX		1 241 937,50 €	248 387,50 €	1 490 325,00 €
ARCHITECTE	8%	99 355,00 €	19 871,00 €	119 226,00 €
OPC	0,851%	10 568,89 €	2 113,78 €	12 682,67 €
CONTROLEUR TECHNIQUE		6 706,46 €	1 341,29 €	8 047,75 €
COORDINATION SPS		4 023,88 €	804,78 €	4 828,66 €
VERIF ELEC		1 341,29 €	268,26 €	1 609,55 €
CHAMBRE AGRICULTURE (diagnostic zone humide)		400,00 €	80,00 €	480,00 €
ETUDE GEOTECHNIQUE		10 573,20 €	2 114,64 €	12 687,84 €
GEOMETRE		2 498,40 €	499,68 €	2 998,08 €
FOUILLES		170 000,00 €	34 000,00 €	204 000,00 €
ASSURANCE DO		24 143,27 €	4 828,65 €	28 971,92 €
SOUS-TOTAL ETUDES		329 610,39 €	65 922,08 €	395 532,47 €
Equipements et mobiliers		20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €
FRAIS D'APPEL D'OFFRES		2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €
FRAIS ADMINISTRATIFS		1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
FRAIS ACQUISITION		18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €
DIVERS IMPREVUS - seuils de tolérances		74 516,26 €	14 903,25 €	89 419,51 €
ACTUALISATION / REVISIONS		6 706,46 €	1 341,29 €	8 047,75 €
SOUS-TOTAL FRAIS DIVERS		122 222,72 €	20 844,54 €	143 067,26 €
TOTAL OPERATION		1 721 770,61 €	340 754,12 €	2 062 524,73 €

FINANCEMENTS	Montant demandé
SUBVENTIONS	532 884,12 €
Conseil Départemental	188 530,00 €
DETR	344 354,12 €
FONDS PROPRES	1 529 640,61 €
TOTAL PROJET	2 062 524,73 €

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ADOPTER** l'opération établie par le maitre d'œuvre HERARD ET DA COSTA ARCHITECTES,
- **DE SOLLICITER** la demande de DETR,
- **D'ARRETER** les modalités de financement de l'opération,

- **D'INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
27	0	0	0

4. Budget principal 2025 - Décision modificative n° 2	
Transmis en Préfecture le : 18/12/2025 Affichée le : 18/12/2025	Délibération n° 2025-12-075 Rapporteur : Monsieur Michel OUDIN

Mes Chers Collègues,

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires 2025, je vous propose d'adopter la décision modificative dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-dessous ; cette décision s'équilibre.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la décision modificative telle que présentée dans le tableau ci-joint.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
27	0	0	0

5. Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026	
Transmis en Préfecture le : 18/12/2025 Affichée le : 18/12/2025	Délibération n° 2025-12-076 Rapporteur : Madame Laure BAILLY

Mes Chers Collègues,

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider, ni mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une éventuelle dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés »), soit :

Chapitre	Article	Libellé	Rappel budget 2025	Montant autorisé
20	202	Frais, documents d'urbanisme	19 450,00€	4 862,50€
	2031	Frais d'études	33 500,00€	8 375,00€
	2033	Frais d'insertion	2 520,00€	630,00€
	2051	Concessions et droits similaires	4 680,00€	1 170,00€
204	204182	Organismes publics divers - Bâtiments et installations	13 100,00€	3 275,00€
	20422	Bâtiments et installations	22 795,00€	5 698,75€
21	2111	Terrains nus	52 010,00€	13 002,50€
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	14 500,00€	3 625,00€
	2128	Autres agencements et aménagements	69 000,00€	17 250,00€
	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics	127 100,00€	31 775,00€
	2151	Réseaux de voirie	287 030,00€	71 757,30€
	2152	Installations de voirie	11 350,00€	2 837,50€
	21578	Autre matériel technique	2 000,00€	500,00€
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	53 650,00€	1 3412,50€
	21828	Autres matériels de transport	77 600,00€	19 400,00€
	21838	Autre matériel informatique	7 050,00€	1 762,50€
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	37 355,00€	9 338,75€
	2188	Autres	63 341,00€	15 835,25€
	2313	Constructions	2 142 145,00€	535 536,25€
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	26 100€	6 525,00€
TOTAL			3 066 276,00€	766 569,00€

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** le Maire à faire usage de cette autorisation jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à liquider, engager et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
27	0	0	0

6. Personnel Communal - Modification du tableau des effectifs - création d'un emploi d'agent polyvalent des bâtiments	
Transmis en Préfecture le : 18/12/2025	Délégation n° 2025-12-077
Affichée le : 18/12/2025	Rapporteur : Madame Françoise POINSENOT

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, la création des emplois de la collectivité relève de la compétence de l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de déterminer les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services.

À la suite de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour le grade d'agent de maîtrise, je vous propose de créer un poste d'agent polyvalent des bâtiments à compter du 1er janvier 2026, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Je précise que la suppression du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe actuellement détenu par cet agent vous sera soumise lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, après avis du Comité social territorial.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE CREER** un emploi à temps complet d'agent polyvalent des bâtiments au grade d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2026.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
27	0	0	0

7. Personnel Communal - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels pour l'année 2026	
Transmis en Préfecture le : 18/12/2025 Affichée le : 18/12/2025	Délibération n° 2025-12-078 Rapporteur : Madame Stéphanie JONIAUX

Mes chers Collègues,

Il vous est rappelé que chaque année, notre commune recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée à l'occasion de manifestations exceptionnelles, de missions spécifiques, pour un surcroît d'activité ou pour renforcer les équipes.

Notre commune recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (accueil de loisirs, renfort du service technique, etc...).

L'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique autorise le recours à un agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un **accroissement temporaire d'activité** pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris (article L.332-23 1°),
- à un **accroissement saisonnier d'activité** pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, renouvellement compris (article L.332-23 2°).

Par ailleurs, l'article L.332-13 du code précité permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels à temps partiel, en congés annuels, en congé maladie, en congé maternité ou en congé parental.

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer, étant précisé que ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ces emplois seront répartis selon les besoins dans les différents services municipaux en équivalent temps plein comme suit :

SERVICE	TYPE DE CONTRAT	CADRE D'EMPLOI	EQUIVALENT TEMPS PLEIN (en mois)
Enfance	Accroissement temporaire d'activité	Adjoint technique territorial	53
		Adjoint territorial d'animation	5
	Accroissement saisonnier d'activité	Adjoint technique territorial	5
		Adjoint territorial d'animation	6
Technique	Accroissement temporaire d'activité	Adjoint technique territorial	18
	Accroissement saisonnier d'activité	Adjoint technique territorial	18

Il est précisé que ces chiffres calculés en mois, représentent un plafond d'emplois à temps complet.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :
 - déterminer les besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité,
 - recruter des contractuels pour le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants,
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget communal 2026.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
27	0	0	0

8. Taxe Vœu à l'Etat	
Transmis en Préfecture le : 18/12/2025 Affichée le : 18/12/2025	Délégation n° 2025-12-079
	Rapporteur : Monsieur le Maire, Arnaud RAYMOND

Mes Chers Collègues,

La taxe d'aménagement constitue une ressource essentielle pour les collectivités et plus particulièrement pour les Communes, permettant de financer les équipements publics, l'aménagement urbain et les opérations de viabilisation nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants et au développement des territoires.

La réforme introduite par l'article 155 de la loi de finances pour 2021, transférant la gestion de cette taxe à la Direction générale des finances publiques (DGFIP), a profondément modifié le régime d'exigibilité, désormais adossé à la déclaration d'achèvement des travaux, entraînant un allongement significatif des délais de recouvrement.

Depuis cette réforme, de nombreux dysfonctionnements ont été constatés, notamment :

- des retards importants dans la notification,
- la liquidation et le reversement des sommes dues aux collectivités,
- un manque de transparence dans la communication des informations relatives aux montants réellement recouvrés et aux échéances de versement,
- une absence de visibilité budgétaire pour les communes, compromettant la bonne exécution des opérations d'investissement prévues.

La réforme a modifié profondément la perception de la taxe. Cette taxe est désormais perçue pour une première partie, 90 jours après la fin des travaux déclarés par les pétitionnaires, et le reste 6 mois après le premier versement.

De ce fait, la mise en application de cette réforme tarde et les retards s'accumulent :

- **Pour l'année 2023** : montant estimé de **190 652€** pour un montant réellement perçu de **52 832€**, soit un manque de **72%**
- **Pour l'année 2024** : montant estimé de **277 791€** pour un montant réellement perçu de **33 784€**, soit un manque de **88%**
- **Pour l'année 2025** : montant estimé de **204 174€** pour un montant réellement perçu de **27 700€** soit un manque de **86%**

Cette absence de recettes met en péril l'équilibre de la section d'investissement et donc la réalisation de projets structurants.

Les explications apportées par les services de l'État, évoquant une baisse nationale de la construction (- 31%) et un allongement des délais, ne permettent pas de justifier l'ampleur des pertes constatées.

Plusieurs parlementaires et associations d'élus, notamment l'Association des Maires de France, ont déjà alerté le Gouvernement sur ces dysfonctionnements. Des mesures correctives sont actuellement mises en place afin de contraindre les pétitionnaires à déclarer l'achèvement de leurs travaux pouvant aboutir à la taxation d'office en cas de carence fautive de ces derniers.

Malheureusement, les effets escomptés de ces mesures ne sont pas attendus avant le printemps 2026, compte tenu de leur mise en application tardive par les services de l'Etat.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'EXPRIMER** sa vive préoccupation face aux dysfonctionnements persistants dans le versement de la taxe d'aménagement et leurs conséquences graves sur la trésorerie et la capacité d'investissement des communes,
- **D'APPROUVER** le présent vœu relatif aux dysfonctionnements dans le versement de la taxe d'aménagement aux communes,
- **DE DEMANDER** à l'État :
 - de mettre en œuvre, sans délai, les mesures correctives garantissant un calendrier fiable et régulier de reversement aux collectivités,
 - de renforcer la communication et la transparence entre la DGFIP, les services déconcentrés de l'État et les collectivités bénéficiaires,
 - d'étudier un dispositif de compensation financière pour les communes affectées par la baisse ou le retard de perception.

➤ **D'INDIQUER** que le présent vœu sera transmis à :

- Monsieur le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique,
- Madame la Ministre de l'Action et des Comptes publics,
- Madame la Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation,
- Monsieur le Préfet de l'Aube,
- Madame la Directrice départementale des finances publiques,
- Madame et Messieurs les Députés et Sénateurs,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aube,
- Monsieur le Président de l'Association des maires de France,
- Monsieur le Président de l'Association des maires de l'Aube.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
27	0	0	0

9. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal	
Transmis en Préfecture le : 18/12/2025 Affichée le : 18/12/2025	Délibération n° 2025-12-080 Rapporteur : Monsieur le Maire, Arnaud RAYMOND

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil municipal.

Depuis la séance du Conseil municipal du 03 novembre 2025, les décisions suivantes ont été prises :

• **Décision DMA 2025-016 – Tarif repas intergénérationnel**

Le tarif des repas du service de restauration intergénérationnelle est fixé à 5.22 € à compter du 5 novembre

• **Décision DMA 2025-018 - Organisation d'un séjour en classe de neige pour les élèves de CM2 du 31 janvier au 7 février 2026**

Le coût total du séjour est d'environ 32 817 € pour 49 enfants, soit 669.73 € par enfant

Un remboursement de 660€ (déduction de la subvention du Conseil départemental estimée à environ 10 € par enfant) sera demandé aux familles domiciliées à l'extérieur de Rosières

La participation des familles de Rosières sera de 25% du coût total par enfant soit 167.50 € (669.73 € * 25%)

La commune prendra en charge 75 % des frais de séjour des enfants domiciliés à Rosières mais scolarisés hors commune, dans la limite de 502,50 € par enfant. Cette participation ne pourra être

accordée qu'une seule fois au cours de leur scolarité. Le pourcentage d'aide appliqué est identique à celui prévu pour les élèves de Rosières scolarisés à l'école Fernand Vigneron.

Le Conseil Départemental a été sollicité pour une participation au séjour

• **DMA 2025-019 - Cession du véhicule Clio II immatriculé 6861PE10**

Cession à titre onéreux d'un véhicule municipal pour un montant de 1600€ à Madame Nathalie SANTIER

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00



Numéro	OBJET	VOTE
2025-12-072	Nomination d'un secrétaire de séance,	Approuvée
2025-12-073	Approbation du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2025,	Approuvée
2025-12-074	Projet de construction d'un bâtiment technique municipal à Rosières-près-Troyes - Adoption de l'opération, modalités de financement et demande de DETR	Approuvée
2025-12-075	Budget principal 2025 - Décision modificative n° 2,	Approuvée
2025-12-076	Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026,	Approuvée
2025-12-077	Personnel communal - Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi d'agent polyvalent des bâtiments,	Approuvée
2025-12-078	Personnel Communal - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité, et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels pour l'année 2026,	Approuvée
2025-12-079	Taxe d'aménagement - Vœu à l'Etat,	Approuvée
2025-12-080	Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.	Approuvée

